



Direction Générale
des Services
Tél. : 03.29.62.42.17.

MAIRIE DE REMIREMONT
BP 30107 - 88204 REMIREMONT CEDEX

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
de la SEANCE du 13 Avril 2017

Présidence : M. Jean HINGRAY, Maire.

Étaient présents : M. HINGRAY, M^{me} SCHLESINGER, M. CLOCHÉ, M^{me} HANTZ,
M. FOUCHER, M^{me} LE MAREC, M^{me} CHERRIERE,
M^{me} PIERREL, M^{me} COLOMBIER, M^{me} DIDON, M.
VALDENNAIRE, M. SPATZ, M. MILLOTTE, M^{me} WAGNER,
M. BAUMGARTNER, M^{me} TISSERANT, M. TISSERAND,
M^{me} RATSIMIHAH, M. RIMPAULT, M. LAINE.

Procuration : M. THOUVENOT à M^{me} HANTZ,
M^{me} GAILLEMIN à M^{me} DIDON,
M. ROBICHON à M^{me} PIERREL,
M^{me} PORTÉ à M^{me} SCHLESINGER,
M. RENARD à M. FOUCHER,
M. VALUSEK à M. TISSERAND,
M^{me} SCHNEIDER à M. LAINE.

Étaient absents : M. DARCHOURAK,
M. ROSA.

Secrétaire de Séance : M. Romain MILLOTTE.

Assistaient à la Séance : M^{me} Isabelle SCHILD, Directrice Générale des Services par intérim,
M. Quentin VAN DE WOESTYNE, Directeur des Ressources Humaines,
M. Mickaël GERARD, Responsable du Service D.R.A.J.,
M^{me} Lélia CLEMENT, Responsable du Service Finances - Comptabilité,
M^{me} Marie-Christine GERMAIN, Adjoint Administratif Principal,
M^{me} Virginie VINCENT, Adjoint Administratif.

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique aux Elus qu'ils trouveront sur leur table le livret du Conseil Municipal, avec toutes les Commissions, désignations... qui est un document à conserver durant toute la durée du mandat, ainsi que le premier numéro de la nouvelle revue trimestrielle « Les Clés ». Il précise que celle-ci sera accompagnée de toute une pléiade d'outils qui seront présentés en temps voulu.

Il demande ensuite à Monsieur Romain MILLOTTE, *Secrétaire de Séance*, de procéder à l'appel.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a reçu les excuses de :

- Monsieur Patrice THOUVENOT qui donne pouvoir à Madame Danielle HANTZ,
- Madame Béatrice GAILLEMIN qui donne pouvoir à Madame Stéphanie DIDON,
- Monsieur Joël ROBICHON qui donne pouvoir à Madame Christelle PIERREL,
- Madame Jocelyne PORTÉ qui donne pouvoir à Madame Dominique SCHLESINGER,
- Monsieur François RENARD qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles FOUCHER,
- Monsieur Yves VALUSEK qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND,
- Madame Lise SCHNEIDER qui donne pouvoir à Monsieur Hugues LAINE,
- Monsieur Rachid DARCHOURAK est absent,
- Monsieur David ROSA est absent.

L'effectif est donc de 20 membres présents + 7 procurations + 2 absents.

REMERCIEMENT

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance d'un courrier de remerciement parvenu en Mairie, il s'agit de celui :

→ **Divers** :

- De **Madame Nathalie PARIS**, *Présidente de l'Association « Pointes et Entrechats »*, pour la pose de stores dans la salle de danse de l'Espace du Belvédère à Remiremont.

Il propose ensuite alors d'approuver les différents comptes-rendus.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 06 Mars 2017, le compte-rendu de la réunion de la Commission de l'Éducation du 03 Avril 2017 et le compte-rendu de la réunion de la Commission des Travaux du 03 Avril 2017, sont adoptés à l'unanimité.

Puis, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Règlement intérieur - Approbation :

Le Conseil, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Lise SCHNEIDER et M. Hugues LAINE) approuve, dans toutes ses dispositions et pour être converti en acte définitif, le projet de règlement intérieur soumis à son examen, à l'exception de la date d'application prévue à l'article 31. Il précise que ledit règlement entrera en application à compter du 20 Avril 2017 et que son article 31 sera complété en conséquence.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Organisation du temps scolaire - Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'exposé des motifs et décide de la prorogation pour un an du système dérogatoire actuel, à savoir une organisation des NAP le mardi après-midi. Il indique qu'une concertation sera menée dans l'année à venir afin de co-construire le projet le plus favorable à nos enfants.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Maire - Délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Urbain - Compte-Rendu :

Le Conseil prend acte du compte-rendu donné par Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Communale.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Maire - Délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Commercial et Artisanal - Compte-rendu :

Le Conseil prend acte du compte-rendu donné par Monsieur le Maire, des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Communale.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Maire - Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal - Administration générale - Compte-rendu :

Le Conseil prend acte du compte-rendu donné par Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Communale.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués - Indemnités de fonction - Rectificatif de présentation :

Le Conseil, par 9 voix pour, 8 abstentions : M. Jean-Claude BAUMGARTNER, Mme Michelle TISSERANT, M. Jean-Benoît TISSERAND, M. Yves VALUSEK, Mme Janine RATSIMIHAN, M. Fabrice RIMPAULT, Mme Lise SCHNEIDER, M. Hugues LAINE et 10 sans participation : M. Jean HINGRAY, M. Patrice THOUVENOT, Mme Dominique SCHLESINGER, M. Philippe CLOCHE, Mme Danielle HANTZ, M. Jean-Charles FOUCHER, Mme Jocelyne PORTE, M. François RENARD, Mme Audrey COLOMBIER, Mme Stéphanie DIDON, (Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Délégués ne prennent pas part au vote), fixe les taux individuels des indemnités à verser au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués, conformément au tableau, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2017 et précise que celles-ci subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à cet indice brut terminal de la fonction publique. Il dit que lesdites indemnités seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget de la Ville et précise qu'une majoration de 15 % des indemnités de fonction du maire et des adjoints est appliquée, au titre de Commune bureau centralisateur.

PERSONNEL TERRITORIAL - Régime indemnitaire - Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. - Cadre d'emplois des Attachés territoriaux :

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les montants individuels maximum du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans les limites présentées et dit que les attributions individuelles feront l'objet d'arrêtés individuels, en respectant les limites imposées. Il précise que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sont versés mensuellement et que les montants seront revalorisés selon la réglementation en vigueur, selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État et informe des modalités de maintien et de suppression du Régime Indemnitaire pendant les congés pour raison de santé des agents, à savoir :

1. maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions que la rémunération dans les congés suivants : congé de maladie ordinaire, congé d'accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité,
2. suppression des primes et indemnités pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Il déclare que toutes les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux Fonctions et à la manière de servir des agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux sont abrogées et que les dispositions de la délibération prendront effet au 1er mai 2017. Il dit également que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget principal et aux budgets des services annexes de la Ville.

PERSONNEL TERRITORIAL - Régime indemnitaire - Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. - Cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives :

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les montants individuels maximum du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et dit que les attributions individuelles feront l'objet d'arrêtés individuels, en respectant les limites imposées. Il précise que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sont versés mensuellement et que les montants seront revalorisés selon la réglementation en vigueur, selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État. Il informe des modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire pendant les congés pour raison de santé des agents, à savoir :

1. maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions que la rémunération dans les congés suivants : congé de maladie ordinaire, congé d'accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité,
2. suppression des primes et indemnités pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Il déclare que, en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire maintiendra, à titre individuel, aux agents visés par la délibération, le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P., jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure. Il dit que toutes les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir des agents relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, Techniciens Territoriaux et Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives sont abrogées et que les dispositions de la délibération prendront effet au 1er mai 2017 pour le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives. Il dit également que les dispositions de la délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018 pour le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget principal et aux budgets des services annexes de la Ville.

PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs - Refonte :

Le Conseil, à l'unanimité, adopte, telle que présentée, la refonte générale du tableau des effectifs du Personnel Municipal, refonte mise à jour en tenant compte des décisions prises antérieurement par l'Assemblée Communale et des mouvements de personnel dus à des nominations et promotions et autorise en conséquence, Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau et selon les formes et conditions réglementaires, et aux dates qu'il jugera opportunes, aux recrutements des agents qui s'avèreraient nécessaires à la bonne marche des services.

PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs - Emplois saisonniers.

Le Conseil, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Lise SCHNEIDER et M. Hugues LAINE) autorise Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs définis et par arrêté municipal, aux nominations des agents concernés selon les formes et conditions réglementaires à la date qu'il jugera opportune et dit que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au budget communal.

PERSONNEL TERRITORIAL - Dispositif de titularisation - Délégation au Centre de Gestion des sélections professionnelles :

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire présenté et autorise le Maire à confier au Centre Départemental de Gestion des Vosges l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et à signer la convention correspondante. Il inscrit les crédits nécessaires au budget principal, au compte 6218 « autre personnel extérieur » à hauteur de 90 €.

TRAVAUX ET URBANISME - Bâtiments communaux - Travaux divers d'amélioration du patrimoine - Programme 2017 - Avant-projet sommaire :

Le Conseil, à l'unanimité, approuve dans toutes ses dispositions le dossier d'avant-projet dressé par les Services Techniques Municipaux en vue de l'exécution des travaux d'amélioration du Patrimoine, Programme 2017. Il constate que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 180 000,00 € H.T. soit 216 000,00 € T.T.C. Il sollicite, pour en assurer le financement, des subventions du Conseil Départemental des Vosges, l'une au titre du patrimoine, et l'autre au titre des équipements sportifs et Loisirs.

FINANCES - Dégâts au bien public - Règlement de dommages - Autorisation de recettes :

Le Conseil, à l'unanimité, autorise la Trésorerie Principale de REMIREMONT à procéder au recouvrement des sommes dues à la Ville tel que mentionné dans le rapport.

FINANCES - Frais de représentation du Maire : affectation d'un nouveau crédit et imputation :

Le Conseil, à l'unanimité, précise que les frais de restauration de Monsieur le Maire, liés à des réunions de travail, feront l'objet d'un paiement direct au prestataire avec un crédit annuel plafonné à 5 000,00 €.

FINANCES - Recettes publicitaires - Tarifs 2017 :

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les modalités de perception des recettes et des tarifs relatifs aux recettes publicitaires pour l'année 2017.

FINANCES - 22e carnaval vénitien de Remiremont - Subvention exceptionnelle "Stationnement" :

Le Conseil, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle destinée à indemniser les Associations ayant participé à l'organisation du 22^e carnaval vénitien 2017 à hauteur de 3 548,00 €.

FINANCES - Label Villes et Villages Fleuris - Adhésion :

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer au CNVFF pour une cotisation annuelle de 400,00 € et de compléter le dossier d'inscription au Label Villes et Villages Fleuris et autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

FINANCES - Compte de Gestion - Exercice 2016 - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale :

Le Conseil, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES - Compte Administratif - Exercice 2016 - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale :

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame Yveline LE MAREC, Doyenne de l'Assemblée. A la suite de la présentation par cette dernière, les comptes administratifs de la Ville, du Service des Eaux, de l'Assainissement, de la Forêt Communale sont adoptés à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote).

FINANCES - Exercice 2016 - Affectation des résultats - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale :

Le Conseil, à l'unanimité, vote les affectations nécessaires et dit que ces sommes sont à inscrire aux budgets de l'Exercice 2017.

FINANCES - Fonds de compensation de la T.V.A - Exercice 2016 - Bilan :

Le Conseil, à l'unanimité, établit le bilan de l'affectation du Fonds de Compensation perçu sur les dépenses de 2015.

FINANCES - Taxe locale d'équipement - Recettes 2016 - Affectation :

Le Conseil, à l'unanimité, constate que la somme **de 4 648.24 €** arrêtée au 31 Décembre 2016 et relative aux recettes encaissées au titre de la Taxe Locale d'Équipement, a été affectée au financement des travaux de création d'une salle de gymnastique en extension du gymnase Le Tertre.

FINANCES - Travaux d'Investissement en Régie - Bilan de l'exercice 2016 :

Le Conseil, à l'unanimité, arrête tel que présenté le bilan des Travaux d'Investissement en Régie exécutés au cours de l'année 2016 par les Equipes des Services Techniques Municipaux représentant un montant total de travaux à intégrer de 209 249.40 € sur lequel les frais de personnel représentent 98 983.42 € au Budget Principal.

FINANCES - Budget Primitif - Exercice 2017 - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale :

Après présentation du Budget par Monsieur le Maire et à l'issue de diverses interventions, il est procédé au vote :

Budget Principal : adopté par 19 voix pour, 6 voix contre (M. BAUMGARTNER, M^{me} TISSERANT, M. TISSERAND, M. VALUSEK, M^{me} RATSIMIHAH et M. RIMPAULT) et 2 abstentions (M^{me} SCHNEIDER et M. LAINE).

Service des Eaux : adopté à l'unanimité,

Service de l'Assainissement : adopté à l'unanimité,

Service de la Forêt Communale : adopté par 21 voix pour et 6 abstentions (M. BAUMGARTNER, M^{me} TISSERANT, M. TISSERAND, M. VALUSEK, M^{me} RATSIMIHAH et M. RIMPAULT).

FINANCES - Imposition locale - Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties - Vote des taux 2017 :

Le Conseil, par 19 voix pour et 8 contre (M. Jean-Claude BAUMGARTNER, Mme Michelle TISSERANT, M. Jean-Benoît TISSERAND, M. Yves VALUSEK, Mme Janine RATSIMIHAH, M. Fabrice RIMPAULT, Mme Lise SCHNEIDER, M. Hugues LAINE) décide de maintenir les taux d'imposition de référence de 2016 et de réajuster le taux de taxe d'habitation à son niveau de 2009, à savoir : taxe d'habitation (17.85 %), taxe foncière bâtie (23.56 %) et taxe foncière non bâtie (50.33 %).

FINANCES - Budget de l'exercice 2017 - Participations syndicales :

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du montant des participations syndicales à verser pour l'Exercice 2017 aux différents Syndicats Intercommunaux auxquels adhère la Ville, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget de l'Exercice 2017 et confirme son acceptation de fiscalisation comme mode de financement du SIVUIS.

FINANCES - Service des Eaux - Amortissement des biens :

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le tableau d'amortissement des équipements intégrés dans le bilan du service des Eaux à la date du 31 décembre 2016 et précise que les durées d'amortissement en cause prendront effet le 1^{er} Janvier 2017.

FINANCES - Eau potable - Tarif année 2017 :

Le Conseil, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Lise SCHNEIDER et M. Hugues LAINE) prend acte du prix de base du m³ d'eau pour l'année 2017 à savoir 0.8535 € HT du m³.

FINANCES - Eau potable - Surtaxe - Tarification 2017 :

Le Conseil, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Lise SCHNEIDER et M. Hugues LAINE) fixe à 0.1959 € (H.T.), le tarif de la surtaxe s'ajoutant au prix de l'eau pour 2017 et dit que le produit de cette surtaxe est versé par le fermier à la Ville conformément au contrat d'affermage en date du 20 décembre 2012.

FINANCES - Service de l'Assainissement - Amortissement des biens :

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le tableau d'amortissement des biens acquis et des équipements intégrés dans le bilan du Service de l'Assainissement à la date du 31 décembre 2016 et précise que les durées d'amortissement en cause prendront effet le 1^{er} janvier 2017.

FINANCES - Redevance d'Assainissement - Tarif budget 2017 :

Le Conseil, à l'unanimité, fixe à 0,9644 € par mètre cube d'eau le montant de la taxe d'assainissement pour l'année 2017 et dit que cette redevance sera appliquée sur le prochain rôle à mettre en recouvrement.

FINANCES - Redevance d'Assainissement - Tarif applicable aux Communes de Saint-Etienne-lès-Remiremont et Saint-Nabord pour 2017 :

Le Conseil, à l'unanimité, fixe le tarif à appliquer aux Communes de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et SAINT-NABORD à 0,7745 € par m³ d'eau consommée et dit que ce tarif sera appliqué sur le prochain rôle à mettre en recouvrement.

Sans questions diverses, la séance est levée à 23 h. 55.

A REMIREMONT, le 19 Avril 2017

Jean HINGRAY
Maire de REMIREMONT